



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 10 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés Messieurs : GIOVANNI Philippe, BALOURDET Patrice.

Ayant donné son pouvoir : Mme SOURDET Joëlle à Mme MENISSIER Martine,

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1378-2018 : Approbation du Compte Administratif 2017 :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard VILLE, Président de séance et doyen de l'assemblée délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jérôme ROUSSINET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice correspondant : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de	Résultat 2017	149 065.01	218 752.49	69 687.48
Fonctionnement	Résultats Antérieurs		121 656.00	121 656.00
	Résultat à affecter			

<i>Section</i>	Résultat 2017	223 724.37	262 461.07	38 736.70
<i>D'investissement</i>	Résultats antérieurs	-155 069.00		-155 069.00
	<i>Solde global d'exécution</i>	527 858.38	602 869.56	75 011.18
Restes à réaliser fin 2017		4 017.97	5 492.00	1 474.03
Résultats cumulés		531 876.35	608 361.56	76 485.21

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1379-2018 : Approbation du Compte de Gestion 2017:

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

1380-2018 : Affectation du Résultat :

En application de l'article de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 10 avril 2018, le Compte Administratif 2017, qui présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 191 343.55€
- un déficit d'investissement d'un montant de : 116 332.67€

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution positif de : 69 687.48 €
- un solde de restes à réaliser de : 1 474.03 €

Entrainant un besoin net de financement de 114 858.27 €

Décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2018 le résultat comme suit :

- en diminution des réserves (compte 1068) de la section d'investissement 114 858.27€.
- report en section de fonctionnement (ligne 002 recettes) de la somme de : 76 485.21€

1381-2018 : Vote du Budget principal 2018:

Le Conseil Municipal, après délibération établit et vote le budget pour l'exercice 2018, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- section investissement : 244 820.00 €
- section fonctionnement : 286 564.00 €

1382-2018 : Vote des subventions 2018 :

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, après délibération, de verser les subventions suivantes :

<i>A S C J C Chepy</i>	3 500€
<i>Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers de Chepy</i>	700€
<i>Harmonie les Enfants de la Marne</i>	200€
<i>A C C A de Chepy</i>	200€
<i>École de musique intercommunale</i>	435€
<i>Familles Rurales (Moncetz-Sarry</i>	220€
<i>A D M R (Marne-Soude-Cooles)</i>	200€
<i>Comité RN 44 à Chepy</i>	150€
<i>Chenevière</i>	100€
<i>Prévention Routière</i>	150€
<i>FNACA</i>	100€

1383-2018 : Vote des taux d'imposition 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

TAXES	TAUX 2017	TAUX 2018	BASES 2018	PRODUIT
Habitation	13,46%	13,46%	411 400	55 374
Foncier bâti	16,72%	16,72%	242 900	40 613
Foncier non bâti	18,27%	18,27%	44 300	8 094
CFE	11,86%	11,86%	19 100	2 265
				106 346

Les taux d'imposition restent inchangés par rapport aux taux de l'année précédente.

1384-2018 : Réévaluation du Loyer du bureau occupé par le mont louvet :

Vu la délibération n°788 du 09.02.1998, donnant son accord à la mise à disposition des locaux administratifs de la Mairie pour l'installation du Syndicat d'Eau Potable du Mont Louvet en date du 1er février 1998,

Le Maire propose d'estimer le montant du loyer suite à la rénovation des locaux mis à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le loyer à 250€ par mois et propose de répartir les frais des charges (électricité, ménage, eau, photocopieur...) par moitié entre la Commune de Chepy et le Syndicat d'Eau Potable du Mont Louvet

Une convention est rédigée en ce sens.

1385-2018 : Réévaluation des tarifs de la Salle des fêtes «Roger ROBERT » :

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été réévalués depuis mars 2016 et qu'il serait judicieux, de revoir éventuellement le prix de la location, compte tenu de l'augmentation des charges relatives à son fonctionnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal

Décide A l'unanimité

Qu'à compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs de locations s'appliquent comme suit :

- A) location de 9 H à 18 H
- B) location de 9 H au lendemain 12 H
- C) location du samedi 8H au dimanche 18H
- D) location du vendredi 18 H au dimanche 18 H
- E) location du vendredi 14 H au dimanche 18 H

Formules	Habitants de Chepy et associations	Arrhes à verser	Habitants à l'extérieur	Arrhes à verser
A	135€	40.50€	265€	79.50€
B	272.50€	81.75€	535€	160.5€
C	286€	85.80€	561€	168.30€
D	302€	90.60€	592€	177.60€
E	328€	98.40€	643€	192.90€

1386-2018 : Rétrocession du pont de la déviation RN 44:

Vu l'avant-projet sommaire d'itinéraire approuvé par décision ministérielle en date du 19 juillet 1993, portant sur la RN44 entre l'autoroute A4 à Châlons-En-Champagne et Vitry-Le-François fixant la mise à 2X2 voies avec carrefours dénivelés et statut de route express sur l'ensemble de l'itinéraire,

Vu la décision ministérielle du 13 octobre 1994, établissant le découpage fonctionnel de l'itinéraire entre Châlons-En-Champagne et Vitry-Le-François et comprenant spécifiquement l'opération de la déviation de Chepy,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la déviation de Chepy et emportant modification des Plans locaux d'Urbanisme ou des documents en tenant lieu des communes traversées,

Vu l'arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'opération du 24 août 2010,

Vu l'arrêté préfectoral sur le réaménagement foncier arrêté en date du 29 août 2014 et publié au service publication foncière en date du 4 septembre 2014,

Vu la décision en date du 20 février 2014 de Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la Région Champagne-Ardenne approuvant le dossier projet d'aménagement de la déviation de Chepy,

Après lecture faite de ladite convention relative à la remise d'ouvrage de la rue des vignes à Chepy, par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Accepte à l'unanimité la convention présentée et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h45.

Fait à Chepy, le 15 avril 2018

Le Maire,
J. ROUSSINET